

ARRETE N°344/25

**Arrêté du maire réglementant temporairement le stationnement
RUES DES ARTIFICIERS, DES OUVRIERS DU PORT, DES PECHEURS KERHORRES ET DES COURBES**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de la société Vauthelin paysage en date du 08 octobre 2025,

Considérant que pour réaliser des travaux d'espaces verts au vieux kerhorre, il y a lieu de réglementer le stationnement dans les rues des artificiers, des ouvriers du port, des pêcheurs kerhorres et des courbes,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

Le **mercredi 15 octobre 2025**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rues des **rues artificiers, des ouvriers du port, des pêcheurs kerhorres et des courbes**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place par VAUTHELIN PAYSAGES - 100 rue Paul Emile Victor 29470 Plougastel Daoulas.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **09 OCT. 2025**



Fait au RELECQ-KERHUON, Le

09 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON